



COMMUNE D'AVRY

Remboursement de l'abonnement « demi-tarif Jeune »

La commune d'Avry rembourse l'achat de l'abonnement « demi-tarif Jeune » pour les habitants âgés de 16 à 25 ans non révolus.

Pour le remboursement de ce titre de transport, il est nécessaire de transmettre à l'administration communale une copie du paiement de l'abonnement demi-tarif, une copie de l'abonnement ainsi que les coordonnées bancaires ou postales.

Pour les détenteurs d'un abonnement général âgés de 16 à 25 ans non révolus, un montant de CHF 100.- sera remboursé selon les mêmes modalités.

La subvention à l'achat de l'abonnement annuel reste identique à celle proposée jusqu'à ce jour.



Remboursement de l'abonnement « demi-tarif Jeune »

Nom, Prénom :

Date de l'achat de l'abonnement :

Période de validité :

IBAN :

Titulaire du compte :

Signature :

Annexes : - copie de l'abonnement
- copie de la quittance d'achat